

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 21 OCTOBRE 2021**

RECUEIL DES DELIBERATIONS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

DELIBERATION	OBJET	PAGE
BU-21-047	Convention d'objectifs entre le Département de la Côte d'Or, Côte d'Or Tourisme, la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Beaune & Pays Beaunois	1



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20211021-BU_21_047-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : 15 octobre 2021

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 18

Nombre de Procurations : 2

Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN
M. Pierre BOLZE,
M. Sébastien LAURENT,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Christian GHISLAIN,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/21/047

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR, COTE D'OR TOURISME, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'OFFICE DE TOURISME BEAUNE & PAYS BEAUNOIS

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Les Offices de Tourisme, relais de la promotion touristique du territoire, ont été impactés par la crise sanitaire induite par l'épidémie de la Covid-19. Ils ont été amenés à mettre en place des dispositifs en réaction à cette pandémie et se voient confrontés à des situations financières dégradées liées notamment à la baisse de la taxe de séjour.

Soucieux de permettre à ces acteurs essentiels du tourisme d'accompagner rapidement et efficacement la relance de ce secteur en Côte-d'Or, le Conseil Départemental a adopté le 15 juin 2020 un plan de soutien en réponse à la crise sanitaire, en direction des acteurs du tourisme et, notamment, le principe d'un soutien financier exceptionnel à destination des Offices de Tourisme.

Ce dispositif prend la forme d'une convention d'objectifs entre le Département, Côte-d'Or Tourisme, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud (CABCS) et l'Office de Tourisme Beaune & Pays Beaunois, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Par délibération du 6 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud (CABCS) a validé l'octroi d'une subvention exceptionnelle prévisionnelle d'un montant de 150 000€ afin de soutenir l'OT. Par ailleurs, la CABCS soutient également l'OT en lui assurant le versement, chaque mois, d'une somme identique calculée sur une recette estimée de taxe de séjour, et non sur du réalisé comme le font d'autres territoires. Cela permet à l'OT d'avoir une lisibilité sur sa trésorerie et d'être dans une moindre difficulté conjoncturelle que d'autres OT.

En contrepartie de l'engagement de la CABCS et de l'OT à respecter les termes du projet de convention, le Département attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 93 900 € en faveur de l'Office de Tourisme Beaune & Pays Beaunois qui se décompose de la manière suivante :

- soutien exceptionnel aux OT dans le cadre du plan départemental de soutien en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de la Covid-19 : 87 850 €,
- soutien annuel au fonctionnement des OT au titre du « Fonds global de soutien au fonctionnement des OTSI pour l'exercice 2021 : 6 050 €.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- APPROUVE la convention d'objectifs entre le Département de la Côte-d'Or, Côte-d'Or Tourisme, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud et l'Office de Tourisme Beaune & Pays Beaunois
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir, laquelle sera soumise pour approbation lors de la Commission Permanente du 29 novembre prochain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE




Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211021-BU_21_047-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN EXCEPTIONNEL
APPORTÉ AUX OFFICES DE TOURISME EN REPONSE A LA CRISE SANITAIRE
INDUITE PAR L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 juin 2020 relative au plan de soutien départemental en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de la Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2020 adoptant le « Manifeste pour un tourisme 100 % durable en Côte-d'Or » associé au plan d'actions 2020-2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du relative notamment à la répartition du soutien exceptionnel aux Office de Tourisme au titre du plan de soutien adopté le 15 juin 2020 ainsi qu'à la répartition du fonds global de fonctionnement pour les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative pour l'exercice 2021 et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 relative au soutien financier apporté à l'Office de Tourisme de Beaune & Pays Beaunois,

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du,

ci-après désigné « le Département » ou « le Conseil Départemental »,

La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud, domiciliée 14 rue Philippe Trinquet BP 40288 - 21208 Beaune Cedex, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du,

ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » ou « l'EPCI »,

L'Office de Tourisme Beaune & Pays Beaunois, domicilié 2 rue de la Colombière B.P 87 - 21203 Beaune Cedex représenté par son Président en exercice, et son Directeur/ordonnateur, agissant en vertu d'une délibération du Comité de direction..... en date du,

ci-après désignée « l'OT »,

ET

L'Agence de développement touristique (ADT), également dénommée « Côte-d'Or Tourisme », domiciliée 19 rue F. de Lesseps – BP 1601 – 21035 Dijon Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, agissant en vertu des statuts de l'association du 23 janvier 2020 ;

Ci-après désigné « L'ADT » ou « Côte-d'Or Tourisme »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La nouvelle stratégie départementale adoptée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or le 24 juin 2020 traduit la volonté du Département de promouvoir un tourisme de qualité, respectueux des équilibres humains, écologiques et environnementaux.

Cette stratégie, structurée autour du « Manifeste pour un tourisme 100 % durable en Côte-d'Or » répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, fondements du développement durable.

Le volet opérationnel de cette stratégie est décliné dans un plan d'actions en quatre axes :

- un territoire d'intelligence collective,
- une nature haute qualité environnementale,
- un patrimoine d'exception,
- des savoir-faire 100 % Côte-d'Or.

Sa mise en œuvre est portée conjointement par Côte-d'Or Tourisme, le Département et de nombreux partenaires associés, notamment les Offices de Tourisme et les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Les Offices de Tourisme, relais de la promotion touristique du territoire, ont été impactés par la crise sanitaire induite par l'épidémie de la Covid-19. Ils ont été amenés à mettre en place des dispositifs en réaction à cette pandémie et se voient confrontés à des situations financières dégradées liées notamment à la baisse de la taxe de séjour.

Soucieux de permettre à ces acteurs essentiels du tourisme d'accompagner rapidement et efficacement la relance de ce secteur en Côte-d'Or, le Conseil Départemental a adopté le 15 juin 2020 un plan de soutien en réponse à la crise sanitaire, en direction des acteurs du tourisme et, notamment, le principe d'un soutien financier exceptionnel à destination des Offices de Tourisme, afin d'accompagner ces structures.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs du partenariat et les contreparties attendues entre les différents signataires.

ARTICLE 2 – AXES DE PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

Les axes de partenariat se fondent sur la recherche de cohérence entre la stratégie touristique départementale portée par le Conseil Départemental et Côte-d'Or Tourisme et déclinée dans le plan d'action 2020-2023 associé au « Manifeste pour un tourisme 100 % durable en Côte-d'Or » et les actions menées par les Offices de Tourisme en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale de rattachement.

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les termes du partenariat tel que décrit ci-dessous.

2.1 - L'Office de Tourisme (OT)

L'Office de Tourisme assure, dans le cadre de la convention qui le lie avec sa collectivité de référence, l'information, la promotion touristique, la coordination des acteurs locaux sur le périmètre de ce dernier.

Il peut être autorisé à commercialiser des produits touristiques et peut gérer des équipements touristiques.

Dans le cadre de la présente convention, l'OT de Beaune & Pays Beaunois s'engage :

a) Au titre du développement touristique :

- à informer les porteurs de projets des services proposés par l'ADT (pro.cotedor-tourisme.com), et à porter à la connaissance de cette dernière les projets en cours, publics comme privés,
- à identifier les propriétaires de meublés non classés, non labellisés et à les encourager au classement officiel ainsi que ceux des chambres d'hôtes pour les amener à se déclarer le cas échéant,
- à déployer les services de télédéclaration pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes et à sensibiliser les communes et les prestataires de son territoire,
- à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour sensibiliser les prestataires touristiques à la collecte et au reversement de la taxe de séjour et à informer l'ADT des démarches entreprises en ce sens,
- à répondre à l'enquête annuelle de l'Observatoire de la taxe de séjour et à contribuer, le cas échéant, à son évolution,
- à encourager les prestataires à s'inscrire dans une démarche vertueuse en lien avec le développement durable et à entrer dans les démarches de labellisation (Accueil Vélo®, ...).

b) Au titre de l'animation touristique, il s'engage à :

- communiquer ses propres informations relatives à son classement ou l'obtention, renouvellement ou perte de label pour l'OT ou son territoire.
- contribuer aux événements et réunions organisés par l'ADT, dont la bourse d'échange de documentation,
- relayer, voire contribuer aux actions conduites par Côte-d'Or Tourisme et ses partenaires :
 - autour des réseaux existants ou à venir (#EpiquesEpoques, Saône, Parc national, Climats du vignoble de Bourgogne, etc), lorsqu'elles concernent tout ou partie de leur territoire,
 - dans le cadre des actions thématiques lorsqu'ils concernent tout ou partie de leur territoire,
- communiquer les données de fréquentation touristique et les documents statutaires à l'ADT au moins une fois par an.

c) En matière de promotion et de communication, l'OT s'engage à :

- accompagner et participer aux démarches portées par le Conseil Départemental et Côte-d'Or Tourisme, notamment celles en faveur de la valorisation des productions locales et plus globalement du tourisme durable,

- veiller à la bonne diffusion des outils :
 - Print : « La Côte-d'Or J'Adore », cartes touristiques et autres documentations thématiques et porter à connaissance de l'ADT la consommation desdits outils lors de l'enquête annuelle,
 - Numérique : proposer des liens avec cotedor-tourisme.com et pro.cotedor-tourisme.com sur ses propres outils numériques, relayer la communication sur l'application Balades en Bourgogne et relayer les posts intéressant son territoire sur les réseaux sociaux,
- animer son réseau de prestataires dans le respect de la convention Décibelles Data et à veiller à la mise à jour effective de leurs fiches, y compris celles de l'OT, dont tout particulièrement les conditions générales d'utilisation et des visuels au moins une fois par an et pour toute action de promotion particulière,
- alimenter et utiliser prioritairement les outils partagés et mis à disposition des OT pour leurs projets dans le cadre d'un partenariat, en vue de faire des économies d'échelle : ex : Balades en Bourgogne pour les randonnées et l'itinérance,
- répondre aux sollicitations de Côte-d'Or Tourisme (dossiers de presse, médias locaux, accueils de presse).

d) En matière de communication, l'OT s'engage à :

- informer le public de la participation financière du Département qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration..), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le co-financement par le Département de la Côte-d'Or.

2.2 - La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRÉ, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à l'échelon intercommunal.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale peuvent créer un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire. Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme ainsi créé sont déterminés par le conseil communautaire.

En outre, ces établissements peuvent développer des actions et porter des projets d'aménagements et d'équipements touristiques en maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud s'engage à associer le Département et l'ADT dans ses démarches de réflexion stratégique touristique, en déclinaison du « Manifeste pour un tourisme 100 % durable en Côte-d'Or ».

A ce titre, elle associe le Département et l'ADT dans les projets qu'elle porte autour :

- de la mobilité, des itinéraires (vélo/rando pédestre),
- de l'accueil des différentes clientèles (nouveaux équipements, aménagements et création de sites touristiques, d'équipements de loisirs, aires de camping-cars, aménagements autour des véloroutes et boucles locales, ...),
- de l'aménagement des bourgs et villages, vecteur de qualité urbaine et patrimoniale concourant à la valorisation touristique,

- de la médiation dans les sites et monuments touristiques,
- de l'aménagement numérique,
- de la valorisation paysagère, en lien avec leurs communes,
- de la valorisation des espaces naturels,
- des projets alimentaires de territoire,
- des circuits courts et de la valorisation des produits du terroir, notamment la valorisation de la marque savoir faire 100% Côte-d'Or - Le Département.

2.3 - Côte-d'Or Tourisme

Créée et subventionnée par le Conseil Départemental, dans le cadre du Code du Tourisme, l'agence de développement touristique (ADT) de la Côte-d'Or a pour mission d'accompagner la préparation et de mettre en œuvre la politique touristique du Département.

Côte-d'Or Tourisme est donc l'organisme compétent en matière de tourisme, alliant stratégie, actions opérationnelles et innovation.

A travers une gamme de services adaptés, l'ADT accompagne toute taille de projets touristiques, publics comme privés avec un travail permanent de :

- **développement et conseil** : à l'écoute des acteurs locaux (Conseil Départemental de la Côte-d'Or, élus, offices de tourisme, prestataires touristiques...), l'ADT intervient en tant que conseil lors de la phase de projet de création ou rénovation d'équipement touristique. Côte-d'Or Tourisme soutient la structuration des territoires, contribue au développement des principales filières touristiques et favorise la mise en réseau et les partenariats entre les opérateurs touristiques,
- **promotion et communication** : l'ADT valorise les richesses touristiques du département principalement sur les marchés français et de proximité auprès du grand public, des professionnels du voyage et de la presse locale et nationale. Elle accompagne également les professionnels côte-d'oriens dans leur promotion sur le marché français.

Les engagements de l'ADT de la Côte-d'Or dans le cadre de la présente convention sont déclinés comme suit.

Une intelligence collective et collaborative

a) Accompagnement et assistance des acteurs publics :

- assister le Département pour toute question et tout projet relatif à l'investissement et à l'aménagement touristique en Côte-d'Or,
- poursuivre les travaux d'observatoire de la taxe de séjour et d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à l'optimisation de sa collecte. Participer aux travaux liés à la collecte de la taxe additionnelle de séjour par le Département, contribuer à la sensibilisation des parties prenantes, établir un plan d'actions spécifiques,
- poursuivre les travaux menés avec les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) et établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de leur stratégie de développement touristique. Fournir un accompagnement technique et personnalisé à l'ensemble des partenaires publics et privés qui en feront la demande. Les accompagner à relancer la dynamique touristique dans leur territoire respectif à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19,

- poursuivre les actions mutualisées initiées avec les autres comités départementaux du tourisme bourguignons et le Comité Régional du Tourisme ; et participer aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Touristique 2017-2022.

b) Accompagnement et assistance des acteurs privés :

- accompagner les propriétaires de meublés de tourisme et assurer la mise en œuvre de la procédure de classement inhérente.

c) Accompagnement des têtes de réseau et des clubs professionnels locaux :

- accompagner des têtes de réseau et des clubs professionnels locaux en termes d'ingénierie, communication, promotion, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'offre, de la mise en réseau des prestataires et d'une bonne visibilité de l'année thématique et des travaux du Conseil départemental et de l'ADT.

d) Communication auprès des acteurs locaux, du grand public et de la presse :

- contribuer au déploiement de Décibelles data (base de données des informations touristiques), à la qualification des contenus et à l'appropriation des outils digitaux par les acteurs locaux,
- collaborer avec les professionnels du voyage (appui professionnel, fourniture de contenus, soutien aux opérations promotionnelles),
- assurer auprès des différents organes de presse, des missions d'accueil et d'assistance afin de faciliter, par l'intermédiaire de ces derniers, la promotion et la valorisation médiatique de la destination Côte-d'Or,
- gérer, créer et diffuser des ressources informatives destinées au grand public (sites internet, application mobile, réseaux sociaux, diffusion sur supports traditionnels).

e) Veille, observatoire et études :

- réaliser une veille touristique permanente au bénéfice des acteurs locaux,
- analyser et synthétiser l'activité touristique suite à l'observation de celle-ci.

Une nature haute qualité environnementale

- valoriser les espaces naturels et les loisirs de pleine nature,
- accompagner le Conseil départemental, les porteurs de projets privés et publics, sur les aménagements et les projets relatifs à la clientèle vélo,
- accompagner les projets et mettre en valeur des itinéraires divers, chacun avec leurs spécificités (La Voie Bleue – Moselle-Saône à Vélo, Voie des vignes, Canal de Bourgogne, Canal entre Champagne et Bourgogne),
- poursuivre le déploiement de la marque Accueil Vélo,
- développer la pratique du VTT,
- valoriser les voies d'eau et les activités et prestations inhérentes,
- poursuivre l'enrichissement de l'application Balades en Bourgogne mettant en valeur l'itinérance, la gourmandise et/ou des sites patrimoniaux de Côte-d'Or et en faire la promotion auprès du grand public,
- poursuivre la politique initiée en matière de valorisation paysagère.

Un patrimoine d'exception

- participer à la démarche de valorisation et de promotion touristique du MuséoParc Alésia en lien avec l'ensemble des services concernés,
- autour du MuséoParc Alésia, poursuivre l'animation du réseau des sites et monuments de la Haute Côte-d'Or, du sud de l'Yonne et de la Nièvre fédérés dans le réseau #EpiquesEpoques,
- accompagner les sites et monuments à développer de nouvelles formes de médiation et d'animation pour compléter l'expérience du visiteur.

Des savoir-faire 100% Côte-d'Or

- accompagner les acteurs de la filière œnotourisme dans leurs projets de développement et dans leur communication,
- déployer le label Vignobles & Découvertes et favoriser la mise en réseau des prestataires,
- participer à la mise en œuvre collective du plan de gestion (volet tourisme-médiation-communication et volet mobilité) prévu pour le territoire des Climats du vignoble de Bourgogne selon le programme annuel défini par la Conférence territoriale de la Mission des Climats du vignoble de Bourgogne,
- améliorer la lisibilité de la Route des Grands crus de Bourgogne, véritable axe touristique entre Dijon et Santenay, pour les touristes et en assurer la promotion,
- conforter la Côte-d'Or en tant que destination gastronomique de référence, valoriser les savoir-faire et métiers de la restauration ainsi que les productions locales, notamment par la marque « Savoir-faire 100% Côte-d'Or »,
- accompagner les artisans de la marque « Excellence Artisanale » dans leurs projets d'ouverture vers les visiteurs et leur mise en valeur.

2.4 - Le Département

Le Manifeste pour un tourisme 100 % durable incarne la volonté du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de développer un tourisme responsable, soucieux de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles et patrimoniales intégrant les principes du développement durable dans sa vision stratégique ainsi que dans l'offre proposée.

Par ailleurs, chef de file des solidarités territoriales, le Département veille à développer le potentiel d'attractivité, notamment touristique, de l'ensemble des territoires Côte-d'Or et à valoriser leurs spécificités.

A cet effet :

- il développe un partenariat renforcé avec l'ADT chargé de mettre en œuvre la politique touristique du Département et d'élaborer et de promouvoir les prestations touristiques,
- il apporte une aide au fonctionnement annuel des offices de tourisme,
- il assiste les collectivités dans leur stratégie de développement touristique et les accompagne dans leurs projets d'équipements en lien avec les stratégies départementales :
 - o au travers de ses dispositifs d'aides contractuels et sectoriels,
 - o en mobilisant l'expertise de Côte-d'Or Tourisme, de l'Agence technique Départementale (ATD), de la Mission Conseil et Assistance aux collectivités (MiCA), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte-d'Or (SICECO Territoire de Côte-d'Or),

- au travers du soutien à l'ingénierie de projets et à l'animation touristique territoriale des Pays/PETR et en participant à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, en accompagnement de la relance de l'activité économique et plus particulièrement du tourisme, le Département a souhaité développer une stratégie de communication au service de l'attractivité globale de la Côte-d'Or et des acteurs du tourisme dont il a confié l'élaboration et la mise en œuvre à Côte-d'Or Tourisme.

En contrepartie de l'engagement de l'EPCI et de l'OT à respecter les termes de la présentation convention, le Département s'engage à apporter son soutien à l'OT de Beaune & Pays Beaunois par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement dont le montant est détaillé à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONTREPARTIES FINANCIERES

Soutien financier de l'EPCI de rattachement :

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, a constaté une baisse conséquente de la TS perçue en 2020 par rapport à l'exercice 2019. Cette perte se chiffre pour l'OT à 140 509 €.

Par délibération du 6 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud a validé l'octroi d'une subvention exceptionnelle prévisionnelle d'un montant de 150 000€ afin de soutenir son OT.

Soutien financier du Département :

En contrepartie de l'engagement de l'EPCI et de l'OT à respecter les termes de la présente convention, le Département attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 93 900 € en faveur de l'Office de Tourisme Beaune & Pays Beaunois.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- soutien exceptionnel aux OT dans le cadre du plan départemental de soutien en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de la Covid-19 : 87 850 €
- soutien annuel au fonctionnement des OT au titre du « Fonds global de soutien au fonctionnement des OTSI pour l'exercice 2021 : 6 050 €.

Le versement de ladite subvention interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expirera le 30 juin 2022.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 15 jours.

La résiliation de la présente convention, à l'initiative de l'EPCI ou de l'OT, entraîne le reversement du soutien exceptionnel accordé par le Département à l'OT dans le cadre du plan départemental de soutien en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de la Covid-19.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Dijon, le

Anne CAILLAUD
Présidente de l'Office du Tourisme
Beaune & Pays Beaunois

Alain SUGUENOT
Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune, Côte et Sud

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente de Côte-d'Or Tourisme

François SAUVADET
Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Pascale GUERSEN
Directrice de l'Office de Tourisme
Beaune & Pays Beaunois